

LA CARTE GRISE DE COLLECTION

**MODE D'EMPLOI POUR CONSTITUER LE DOSSIER
DE DEMANDE D'ATTESTATION A LA FFVE**



VOUS POSSEDEZ UN VEHICULE A MOTEUR DE PLUS DE 30 ANS :

- Sans carte grise (suite à une sortie de grange)
 - Avec une carte grise contenant des erreurs
 - Importé (de l'Union Européenne ou d'un autre pays)
 - La Réception à Titre Isolée (RTI) à la DREAL (ex service des Mines) est devenue impossible
- ➔ La Carte Grise Collection est peut-être une solution pour vous !
- ➔ Sous certaines conditions !

PASSONS EN REVUE LES DIFFERENTS CAS :

- CAS N°1 : Vous avez une Carte Grise Normale et vous souhaitez la passez en Collection
- CAS N°2 : Vous avez une Carte Grise Normale contenant des erreurs
- CAS N°3 : Véhicule français sans carte grise
- CAS N°4 : Importation d'un véhicule immatriculé dans la C.E.E.
- CAS N°5 : Importation d'un véhicule immatriculé hors de la C.E.E.
- CAS N°6 : Véhicule transformé, réplique et/ou kit-car
- CAS N°7 : Véhicule importé sans papiers

DANS TOUS LES CAS, NOUS AVONS BESOIN :

- IDENTIFICATION DU VEHICULE

- Plaque constructeur reprenant Marque, modèle et N° de série

- IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE (au moins 1 document parmi la liste suivante)

- Titre de circulation

- Acte notarié de propriété suite à succession

- Tout autre document officiel permettant de justifier la propriété (vente aux enchères, domaines ...)

- En dernier recours, attestation sur l'honneur du vendeur contresignée d'au moins une personne extérieure à la famille de l'acheteur et du vendeur

- CERTIFICAT DE VENTE/CESSION ET/OU FACTURE D'ACHAT

- Attention, tous les documents doivent reprendre la marque, le numéro de série et le modèle et si possible l'année de 1° mise en circulation

POUR UNE DEMANDE D'ATTESTATION FFVE

- Remplir le dossier à télécharger sur le site de la FFVE (<http://www.ffve.org>)
- Fournir les copies des documents justificatifs réclamés (pas d'originaux)
→ voir plus loin en fonction des cas particuliers
- Fournir les photos, les timbres et le chèque pour les frais administratifs

- A réception de votre dossier, une première analyse vous permet de recevoir un SMS vous confirmant si le dossier est complet ou non. Si incomplet, il vous est renvoyé
- Le dossier est traité et l'attestation vous est ensuite adressée dans les meilleurs délais

AVANT D'ACHETER ET DE VOUS LANCER DANS UNE RESTAURATION

**ASSUREZ VOUS QUE VOUS POURREZ L'IMMATRICULER AVEC LES
INFORMATIONS QUI SUIVENT, APRES IL SERA TROP TARD !**

CAS N°1 : VOUS SOUHAITEZ PASSER VOTRE CGN EN CGC

- A partir du moment où votre véhicule a plus de trente (30) ans révolu, que votre CG ne comporte pas d'erreurs et que votre véhicule est utilisé exclusivement comme véhicule de loisirs/collection (→ plus d'utilisation journalière pour travailler), vous pouvez vous rendre en préfecture pour effectuer le changement.
- Coût de l'opération : 1 Cheval fiscal

CAS N°2 : VOTRE CGN COMPORTE DES ANOMALIES

- Sous certaines conditions de cohérence et de justification de votre demande, la demande d'une attestation FFVE (si le véhicule n'en a pas déjà eu une précédemment) peut permettre de corriger votre CG avec un passage obligatoire en CG Collection

CAS N°3 : VÉHICULE SANS CARTE GRISE (DIT SORTIE DE GRANGE)

- C'est la raison principale de l'existence de la CG Collection, remettre sur la route des véhicules anciens en état de marche suite à restauration et démunis de titre de circulation.
- Le plus compliqué est de pouvoir justifier de l'origine de propriété du vendeur et de s'assurer que le véhicule est bien muni de sa plaque constructeur

CAS N°4 : IMPORTATION D'UN VÉHICULE IMMATRICULE DANS L'UNION EUROPÉENNE

- En plus des documents déjà cités, il vous faudra retirer à la recette des impôts de votre domicile un quitus fiscal (Cerfa VT 1993) dont vous nous fournirez copie
- Attention dans certains départements, la démarche se fait exclusivement par internet et vous devez alors nous fournir copie du reçu de dépôt de votre demande de quitus.

CAS N°5 : IMPORTATION D'UN VÉHICULE IMMATRICULE HORS DE L'UNION EUROPÉENNE

- En plus des documents déjà cités précédemment, vous devrez faire dédouaner votre véhicule à l'entrée sur le territoire européen et nous fournir copie du document des Douanes attestant que vous avez bien acquittés les taxes d'importation. (IMA dans l'UE, 846A en France).
- Si vous dédouanez ailleurs qu'en France (mais dans la UE), vous devrez à l'entrée en France retirer un quitus fiscal à la recette des impôts de votre domicile (Cerfa VT 1993).
- En résumé : Quitus fiscal en France = 846A ou (IMA+Cerfa VT 1933).

CAS N°6 : KIT-CAR , RÉPLIQUE OU VEHICULE TRANSFORME.

- Pour que votre véhicule soit recevable en carte grise de collection, vous devez apporter la preuve formelle que la construction / transformation a bien été réalisée il y a plus de trente ans. (Facture datée, attestation constructeur datée), et que le véhicule a déjà été immatriculé (donc homologué) dans cette configuration.
- Attention, dans de nombreux pays, la date du titre de circulation ne correspond pas à la date de fabrication/modification du véhicule, mais soit à la date du véhicule donneur (généralement, la plate forme mécanique) ou soit encore à celle du modèle répliqué. Ces datations ne sont pas recevables.
- Au nouveau propriétaire de nous apporter la preuve de ces 30 ans d'existence dans la configuration présentée, sinon le dossier ne sera pas recevable.

CAS N°7 : VÉHICULE IMPORTÉ SANS TITRE DE CIRCULATION

- Ce cas-là ne permet pas la délivrance d'une attestation de datation par la FFVE et donc impossibilité de l'immatriculer en France!

PASSAGE EN PREFECTURE POUR L'OBTENTION DE LA CARTE GRISE COLLECTION

- A réception de notre attestation, vous pouvez aller en préfecture avec :
 - Notre attestation de datation
 - Tous les documents originaux qui ont servi à l'établissement de notre attestation
 - Un contrôle technique de moins de 6 mois si le véhicule est concerné par le CT
 - Le formulaire de demande d'immatriculation d'un véhicule terrestre à moteur
 - Les justificatifs habituels dans le cadre de l'immatriculation d'un véhicule d'occasion

**A VOUS MAINTENANT LES BELLES
BALADES SUR LES ROUTES DE FRANCE !**

